

**eis Stad asbl**  
**Initiative pour la participation citoyenne et le développement d'une ville humaine**

Siège social: Luxembourg

STATUTS

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf décembre, entre les soussignés, agissant comme membres fondateurs, à savoir :

1. Monsieur Winfried HEIDRICH, demeurant à L- 1126 Luxembourg, 25, rue d'Amsterdam
2. Madame Susanne GÖRMER, demeurant à L-1309 Luxembourg, 12, rue Charles IV
3. Monsieur Reinhard Johannes BIRGMEIER, demeurant à L-2521 Luxembourg, 9, rue Demy Schlechter
4. Monsieur Camille GROOS, demeurant à L-1138 Luxembourg, 7, rue des Arquebusiers
5. Monsieur Nico MEYRER, demeurant à L-1937 Luxembourg, 52, rue Auguste Liesch

ainsi que ceux en nombre illimité qui acceptent les présents statuts, il a été constitué une association sans but lucratif régie par la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif, telle que modifiée (ci-après la « Loi ») et les présents Statuts.

**I. Dénomination, Siège, Objet et Durée**

**Art. 1er.** L'Association portera la dénomination suivante : eis Stad a.s.b.l - Initiative pour la participation citoyenne et le développement d'une ville humaine.

**Art. 2.** Le siège social de l'Association est établi à L-1126 Luxembourg, 25, rue d'Amsterdam.

Il pourra être transféré à l'intérieur de la même commune ou dans toute autre commune du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du Conseil d'Administration auquel cas ce dernier aura le pouvoir de modifier les Statuts en conséquence.

**Art. 3.** L'Association, sans aucune appartenance politique, a pour objet de promouvoir le logement abordable, le développement durable et la participation citoyenne régulière dans la ville de Luxembourg.

L'Association pourra, entre autres, collaborer avec toutes personnes physiques ou morales dans le cadre de ses activités.

**Art. 4.** L'Association est constituée pour une durée illimitée.

**II. Membres, Cotisation, Admission et Démission**

**Art. 5.** L'Association se compose de trois catégories de membres : les membres fondateurs, les membres actifs et les membres d'honneur.

Les membres fondateurs sont à considérer comme des membres actifs.

Seuls les membres actifs ont la qualité d'associés et jouissent des droits et avantages prévus par la Loi. Les membres d'honneur ont le droit d'assister aux Assemblées Générales, sans détenir un droit de vote.

**Art. 6.** Peut devenir membre actif toute personne désireuse de participer à la réalisation de l'objectif de l'Association. Le nombre de membres n'est pas limité. Toutefois, le nombre de membres actifs ne peut être inférieur à trois.

Les membres doivent collaborer à la réalisation de l'objectif pour lequel l'Association s'est constituée.

La qualité de membre actif s'acquiert par le versement de la cotisation annuelle, dont le montant est fixé annuellement par l'Assemblée Générale.

**Art. 7.** La cotisation annuelle payable par les membres actifs, est fixée annuellement par l'Assemblée Générale, et ne peut dépasser le montant de 100.- (cent) Euros.

**Art. 8.** La qualité d'associé se perd :

- Par la démission à adresser au président du Conseil d'Administration par lettre recommandée avec accusé de réception ;
- Par le non paiement de la cotisation annuelle fixée par l'Assemblée Générale, endéans les dix-huit mois de leur échéance ;
- Par la voie de l'exclusion sur proposition du Conseil d'Administration, et prononcée par l'Assemblée Générale, au cas où le membre a fait preuve de comportement contraire aux intérêts de l'Association.

Le membre démissionnaire ou exclu et ses héritiers ou ayants-droit n'ont aucun droit sur le patrimoine de l'Association.

### **III. Année sociale, Administration**

**Art. 9.** L'année sociale commence le 1er janvier et s'achève le 31 décembre.

Les comptes de l'Association, arrêtés au 31 décembre, seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale après vérification des comptes par les deux Réviseurs de caisse.

**Art. 10.** L'Association est administrée par un Conseil d'Administration qui se compose de trois membres au moins.

Les membres du Conseil d'Administration sont élus par l'Assemblée Générale à la majorité relative des voix exprimées.

Les membres du Conseil d'Administration sont élus pour une durée de 2 (deux) ans renouvelables.

Les membres du Conseil d'Administration désignent entre eux ceux qui exerceront les fonctions de Président, de Vice-Président, respectivement de Secrétaire et de Trésorier.

**Art. 11.** Le Conseil d'Administration dispose de tous les pouvoirs exceptés ceux réservés par les Statuts ou la Loi à l'Assemblée Générale.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité absolue des voix des membres présents.

En cas de parité des voix, la voix du Président est prépondérante.

**Art. 12.** Le secrétaire tient un registre des décisions du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale. Ce registre pourra être consulté par tous les membres de l'Association.

**Art. 13.** Le compte des recettes et dépenses de l'exercice écoulé est établi par le trésorier.

**Art. 14.** Les actes, documents ou correspondances engageant la responsabilité de l'Association sont signés par deux membres du Conseil d'Administration, dont le Président, le Trésorier ou le Secrétaire.

#### **IV. Assemblée Générale**

**Art. 15.** L'Assemblée Générale est investie d'un pouvoir souverain.

Une délibération de l'assemblée générale est requise pour les objets suivants :

- toute modification des statuts ;
- la nomination et la révocation des membres du Conseil d'Administration et réviseurs de caisse ;
- la fixation de la cotisation annuelle ;
- l'approbation du budget et des comptes ;
- la dissolution volontaire de l'Association et l'affectation de son patrimoine ;
- l'exclusion des associés ;
- toutes décisions dépassant les limites des pouvoirs légalement ou statutairement dévolus au Conseil d'Administration.

**Art. 16.** L'Assemblée Générale est présidée par le Président du Conseil d'Administration.

Elle est composée des membres fondateurs et des membres actifs et se réunit au minimum une fois par an sur convocation du Conseil d'Administration adressée au moins 15 (quinze) jours avant la date prévue et à laquelle l'Assemblée Générale devra se tenir.

Les convocations pour l'Assemblée Générale sont adressées à chaque membre par simple lettre ou courriel, ensemble avec l'ordre du jour.

**Art. 17.** L'Assemblée Générale statue à la majorité simple des membres présents et représentés, quel que soit le nombre d'associés présents.

En cas de partage des voix, celle du Président de l'Assemblée Générale est prépondérante.

Tout membre fondateur et membre actif peut donner par écrit procuration à un autre membre de le représenter à l'Assemblée Générale. Un membre actif ne peut être détenteur que d'une seule procuration.

**Art. 18.** L'Assemblée Générale ne peut valablement délibérer sur les modifications à apporter aux Statuts que si celles-ci sont expressément indiquées dans l'avis de convocation à l'Assemblée Générale devant statuer sur la modification statutaire, et si l'Assemblée Générale réunit au moins deux tiers des membres effectifs présents ou représentés. Aucune modification statutaire ne peut être adoptée si ce n'est à la majorité des deux tiers des voix exprimées.

Pour toute décision de dissolution de l'Association, une majorité de deux tiers des membres présents ou représentés est également requise.

**Art. 19.** L'Assemblée Générale reçoit le compte rendu des travaux du Conseil d'Administration, les comptes du Trésorier et l'avis des Réviseurs de caisse.

Elle statue sur leur approbation et donne décharge aux membres du Conseil d'Administration pour leur gestion faite de l'Association sur l'exercice écoulé.

**Art. 20.** L'Assemblée Générale nommera deux Réviseurs de caisse qui ne seront pas membres du Conseil d'Administration.

## V. Dissolution

**Art. 21.** La dissolution et la liquidation de l'Association s'opèrent conformément aux dispositions afférentes à la Loi.

**Art. 22.** En cas de dissolution de l'Association, le patrimoine de l'Association sera transmis à une ASBL oeuvrant dans un but similaire sur proposition de l'Assemblée Générale ayant décidé de la dissolution.

## VI. Dispositions générales

**Art. 23.** Pour les cas non prévus par les présents Statuts, les associés se réfèrent à la Loi.

**Art. 24.** Un règlement d'ordre intérieur pourra être établi et pourra être par la suite modifié par le Conseil d'Administration.

Le règlement d'ordre intérieur détaillera les conditions applicables au sein de l'Association permettant d'assurer la bonne exécution des présents Statuts.

En date du 19 décembre 2019, les membres fondateurs ont valablement tenu la première assemblée générale de l'Association et décident de nommer administrateurs :

- Monsieur Winfried HEIDRICH, président du conseil d'administration ;
- Monsieur Camille GROOS, trésorier ;
- Monsieur Nico MEYRER, secrétaire.

Les Administrateurs ainsi désignés sont nommés pour une période de 2 ans et resteront en poste jusqu'à la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'année se terminant le 31 décembre 2021 et jusqu'à ce qu'un successeur soit désigné.

Fait à Luxembourg, le 19 décembre 2019.

  
Winfried Heidrich

  
Susanne Görmer

  
Johannes Birgmeier

  
Camille Groos

  
Nico Meyrer